



JUSTICE CIVILE ET COMMERCIALE

---

## 4 | LE CONTENTIEUX DU TRAVAIL

### 4.1 LES AFFAIRES PRUD'HOMALES

En 2019, les conseils de prud'hommes (CPH) ont été saisis de 116 700 demandes au fond ou en référé, en retrait de 1,0 % par rapport à 2018, et même de 36 % par rapport à 2015. Cette diminution est due au recours de plus en plus fréquent à la rupture conventionnelle du contrat de travail, qui réduit fortement la probabilité de saisir la juridiction prud'homale, et à la réforme des CPH du 6 août 2015.

Ces recours ont été introduits à 96,6 % par un salarié « ordinaire », les autres saisines étant le fait des salariés dans des procédures collectives, des employeurs, des apprentis et des salariés protégés. Les demandes provenant de salariés protégés (295) n'ont que peu évolué en 2019 (+ 3,1 %), après un quasi-doublement en 2018. Il en est de même des demandes de salariés ordinaires (112 700, - 1 %) et d'apprentis (159, + 0,6 %) alors que celles provenant d'employeurs (228) ont fortement chuté (- 75,7 %). Les demandes formées dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire (2 500) ont quant à elles augmenté (+ 9,6 %). Dans 90 % des affaires provenant de salariés ordinaires, la demande est liée à la rupture du contrat de travail. Dans ce cas, le litige porte à titre principal plus de huit fois sur dix sur la contestation du motif personnel de la rupture du contrat de travail. Les contestations des motifs économiques de licenciement sont rares (1,3 % de ces litiges).

Plus d'un tiers des demandeurs travaillent dans le commerce, près d'un quart est dans l'encadrement, et un sur cinq l'industrie.

Trois demandeurs sur cinq sont des hommes. L'âge moyen est de 40,1 ans et 31 % des salariés ont 50 ans ou plus.

En 2019, 116 800 décisions ont été prononcées. 55 % des demandes prud'homales (soit 63 800) aboutissent à une décision au fond, tandis que 10 900 demandes se terminent sans jugement après accord des parties. Lorsque les juges tranchent le fond du litige, ils accueillent favorablement la demande dans 63 % des cas, les acceptations partielles dominant largement.

En 2019, 10 % des décisions au fond sont rendues par le bureau de conciliation 62 % par le bureau de jugement, tandis que 10 % font l'objet d'un départage. Ces décisions sont rendues respectivement en 3,5, 16,1 et 33,6 mois en moyenne.

Les cours d'appel ont été saisies de 39 500 demandes (- 3,2 % par rapport à 2018) et ont rendu 43 100 décisions en 2019 (- 8,6 %). Le nombre de décisions en appel représentent 59 % de celui en premier ressort. À l'issue de l'appel, les cours ne statuent pas sur le fond du litige dans 23 % des décisions, ce qui rend celle rendue en première instance définitive. Pour les 33 400 décisions sur lesquelles elles statuent, elles confirment en totalité la décision dans 32 % des cas, partiellement dans 50 % des cas et l'infirmen dans 18 % des cas.

#### Définitions et méthodes

Le conseil de prud'hommes (CPH) est une juridiction spécialisée de l'ordre judiciaire dont la mission est de régler les différends entre employeurs et salariés portant sur les contrats de travail. Il existe un ou plusieurs CPH dans le ressort de chaque TGI. Chaque CPH est une juridiction paritaire : il est composé d'un nombre égal de salariés et d'employeurs ; son président est alternativement un salarié ou un employeur.

Le CPH est divisé en cinq sections autonomes : encadrement, industrie, commerce, agriculture et activités diverses. Une section peut comporter plusieurs chambres. Chaque section (ou chaque chambre de section) comporte deux bureaux :

- le bureau de conciliation et d'orientation, composé d'un conseiller employeur et d'un conseiller salarié, dont la mission est de proposer une solution amiable au litige ;
- le bureau de jugement, composé de deux conseillers employeurs et de deux conseillers salariés, dont la mission est de trancher le litige en cas d'échec de la tentative de conciliation.

Le CPH comporte également une formation de référé, composée d'un conseiller employeur et d'un conseiller salarié, apte à prendre des mesures urgentes, conservatoires ou de remises en état.

En cas de partage des voix, l'affaire est renvoyée devant le même bureau de conciliation, le même bureau de jugement ou la même formation de référé, présidé, afin de dégager une majorité, par un juge du TGI appelé *juge départiteur*.

Devant le CPH, la représentation par avocat n'est pas obligatoire. Aux termes de l'article R. 1453-2 du Code du travail, les personnes habilitées à assister ou à représenter les parties sont :

- les salariés ou les employeurs appartenant à la même branche d'activité ;
- les délégués permanents ou non des organisations d'employeurs et de salariés ;
- le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin ;
- les avocats ;
- les membres de l'entreprise ou de l'établissement.

**Champ :** France métropolitaine et DOM (hors Mayotte jusqu'en 2018)

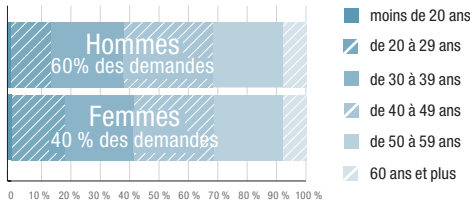
**Source :** Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE : Exploitation statistique du Répertoire Général Civil

**Pour en savoir plus :** « Les litiges individuels du travail de 2004 à 2013 : des actions moins nombreuses mais toujours plus contentieuses », *Infostat Justice* 135, août 2015.

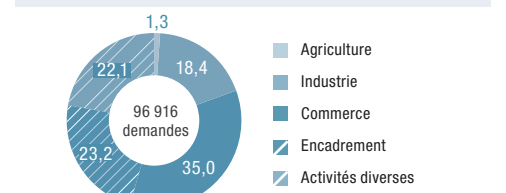
#### 1. Demandes devant les conseils de prud'hommes unité : affaire

	2015	2016	2017	2018	2019	dont référés
<b>Total</b>	<b>181 825</b>	<b>148 174</b>	<b>125 118</b>	<b>117 843</b>	<b>116 669</b>	<b>18 916</b>
<b>Salariés ordinaires</b>	<b>172 745</b>	<b>142 512</b>	<b>120 293</b>	<b>113 860</b>	<b>112 676</b>	<b>18 516</b>
<b>Demande liée à une rupture de contrat</b>	<b>169 332</b>	<b>140 011</b>	<b>118 283</b>	<b>105 856</b>	<b>101 971</b>	<b>15 484</b>
Contestation du motif de licenciement	143 281	120 326	103 365	90 209	85 901	9 834
Motif personnel	141 442	118 824	102 023	88 304	84 556	9 816
Motif économique	1 839	1 502	1 342	1 905	1 345	18
Pas de contestation du motif de licenciement	26 051	19 685	14 918	15 647	16 070	5 650
<b>Demande en l'absence de rupture de contrat de travail</b>	<b>3 413</b>	<b>2 501</b>	<b>2 010</b>	<b>8 004</b>	<b>10 705</b>	<b>3 032</b>
<b>Salariés protégés</b>	<b>138</b>	<b>134</b>	<b>147</b>	<b>286</b>	<b>295</b>	<b>35</b>
Contestation du motif de licenciement	61	69	83	109	128	12
Pas de contestation du motif de licenciement	77	65	64	177	167	23
<b>Apprentis</b>	<b>232</b>	<b>171</b>	<b>179</b>	<b>158</b>	<b>159</b>	<b>85</b>
<b>Employeurs</b>	<b>2 205</b>	<b>1 939</b>	<b>2 023</b>	<b>937</b>	<b>228</b>	<b>205</b>
<b>Demandes formées dans le cadre d'une procédure RLJ</b>	<b>3 779</b>	<b>3 131</b>	<b>2 413</b>	<b>2 253</b>	<b>2 469</b>	<b>47</b>
<b>Autres demandes</b>	<b>2 726</b>	<b>287</b>	<b>63</b>	<b>349</b>	<b>842</b>	<b>28</b>

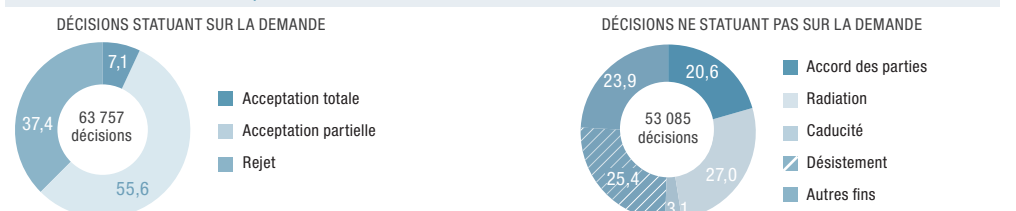
#### 2. Âge des salariés en 2019 unité : %



#### 3. Demandes (hors référés) des salariés selon le secteur d'activité en 2019 unité : %



#### 4. Décisions des conseils de prud'hommes en 2019 unité : %



#### 5. Affaires selon la formation de jugement et leur durée moyenne en 2019 unité : affaire

	Total	Affaires au fond	Référés	Durée des affaires au fond (en mois)	Durée des référés (en mois)
<b>Ensemble</b>	<b>108 086</b>	<b>89 170</b>	<b>18 916</b>	<b>16,5</b>	<b>2,3</b>
Bureau de conciliation et d'orientation	11 271	11 271	so	3,5	so
Bureau de jugement	67 485	67 485	so	16,1	so
Référé	18 535	so	18 535	so	2,3
Départage	10 795	10 414	381	33,6	5,9

#### 6. Décisions relatives au contentieux du travail en appel en 2019 unité : affaire

	Total des demandes	Total des décisions	Confirmation totale	Confirmation partielle	Infirmation	Autres fins sans décision au fond	Durée moyenne (en mois)
<b>Total</b>	<b>39 465</b>	<b>43 131</b>	<b>10 553</b>	<b>16 833</b>	<b>5 975</b>	<b>9 770</b>	<b>24,6</b>
<b>Salariés ordinaires</b>	<b>38 175</b>	<b>41 497</b>	<b>10 202</b>	<b>16 332</b>	<b>5 788</b>	<b>9 175</b>	<b>24,7</b>
<b>Demande liée à une rupture du contrat de travail</b>	<b>37 069</b>	<b>41 027</b>	<b>10 104</b>	<b>16 194</b>	<b>5 730</b>	<b>8 999</b>	<b>24,8</b>
Contestation du motif de licenciement	31 551	36 122	9 194	14 285	4 629	8 014	25,3
Demande d'indemnités liée à la rupture du contrat de travail CDI ou CDD, son exécution ou inexécution	29 924	33 789	8 222	13 551	4 288	7 728	25,4
Demande d'indemnités liée à la rupture du contrat de travail pour motif économique	1 627	2 333	972	734	341	286	23,3
Pas de contestation du motif de licenciement	5 518	4 905	910	1 909	1 101	985	21,3
<b>Demandes en l'absence de rupture du contrat de travail</b>	<b>1 106</b>	<b>470</b>	<b>98</b>	<b>138</b>	<b>58</b>	<b>176</b>	<b>14,5</b>
<b>Autres salariés</b>	<b>507</b>	<b>504</b>	<b>120</b>	<b>244</b>	<b>60</b>	<b>80</b>	<b>20,8</b>
<b>Employeurs</b>	<b>105</b>	<b>194</b>	<b>47</b>	<b>70</b>	<b>41</b>	<b>36</b>	<b>22,7</b>
<b>Autres</b>	<b>678</b>	<b>936</b>	<b>184</b>	<b>187</b>	<b>86</b>	<b>479</b>	<b>20,7</b>